

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-24-063 : réglementant le stationnement et la circulation – 1 Ter rue des Forges

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002 « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande de Madame RICAUD Martine en date du 12 août 2024 demandant temporairement une occupation du domaine public en vue de son emménagement au 1 Ter rue des Forges.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant l'emménagement,

ARRÊTE :

Article 1 – Madame RICAUD Martine est autorisée à stationner le mercredi 14 août 2024 de 08h à 17h, un véhicule destiné à son emménagement sur les places de stationnement face à son habitation.
Longueur : 15 m

Article 2 - Il est interdit à tout autre véhicule de stationner sur ces emplacements durant la période du 14 août 2024 à de 08h à 17h.

Article 3 - la circulation sera interdite sur la voie desservant ces places de stationnement.

Article 4 - La signalisation matérialisant ces prescriptions sera mise en place par le service technique de la Commune.

Article 5 – Madame RICAUD Martine est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 - toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 -La directrice générale des services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 13 août 2024
Pour Madame Le Maire,
Jean-Noël BEAUDOIN

Publié et rendu exécutoire
Le 13 août 2024
Pour Madame Le Maire,
Jean-Noël BEAUDOIN

